

Compte-Rendu de la réunion
du Conseil Municipal du Jeudi 31 mars 2022 à 20 h 30
dans la salle du conseil municipal

Date de la convocation : 28/03/2022

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MIRAL Daniel, Maire

Nombre de CM présents : **10**

Absent excusé : **1**

Absents représentés : **0**

Quorum : **atteint**

Sont présents :

Daniel MIRAL –	Maire
Michel GUY –	1 ^{er} adjoint
Magalie CASTANIER –	2 ^{ème} adjoint
Alain ROUX –	3 ^{ème} adjoint
Julie FOUILLADE -	CM
Maurice POUILLE –	CM
Thomas BONNET –	CM
Etienne PORTALIER -	CM
Jérôme PITOT –	CM
Yannick BUCHON –	CM

Absent excusé :

Julien BEC	CM
------------	----

Secrétaire de séance désignée : [CASTANIER Magalie](#)

Ordre du jour

- 1/ Vote du compte administratif 2021 - Eau et Assainissement
- 2) Vote du compte administratif 2021 de la commune
- 3) Vote des comptes de gestions
- 4) Affectation des résultats
- 5/ Vote du budget 2022 - Eau et Assainissement
- 6/ Vote du budget 2022 de la commune
- 7) Demande de subventions Fonds Cantal Solidaire
- 8) Vente de terrain Bien de section village de Sebeuge
- 9) Personnel communal
- 10) Repas des anciens de la commune

Informations – comptes rendus

Travaux

- Assainissement de Lacombe
- Voirie
- Maison Albisson Course

Planning bureau de vote élections présidentielles

Rapporteur : M. Daniel MIRAL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du **10 février 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du **10 février 2022**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le PV de la séance du **10/02/2022**.

Rapporteur : M. Daniel MIRAL

Il est indiqué à l'assemblée que :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

1/ Budget EAU et ASSAINISSEMENT - Approbation compte Administratif 2021 – compte de gestion 2021 et affectation des résultats

Vu les documents présentés : compte administratif 2021 de l'ordonnateur et compte de gestion 2021 du comptable public ; **les deux étant concordants.**

Vote du compte de gestion 2021 au préalable

L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents après s'être fait présenter le budget unique (Budget Eau et Assainissement) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs**

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

Vote du compte administratif 2021

Considérant que M. Daniel MIRAL, Maire, se retire pour laisser la présidence à Mme CASTANIER Magalie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Madame l'adjointe préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 **pour le budget de l'eau et assainissement.**

Les services d'eau et assainissement fonctionnent avec un budget annexe (M49).

La section de fonctionnement

Les réalisations de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : **94 913.05 €** Recettes de fonctionnement :
100 799.69 €

En 2021, les dépenses restent identiques aux années précédentes et pour les recettes, seule, la subvention de l'agence Adour-Garonne « prime épuratoire » n'ai plus versée depuis 2020 – Les dotations aux amortissements (34 122.84 €) représentent **36 %** des dépenses. Nous avons un excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de **5 886.64 €**

En dépense : le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévisionnel était de 2 526 €

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture – excédent de fonctionnement de **5 886.64 €** à affecter.

La section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2021 (mandats et titres)	173 855.25 €	79 833.18 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **173 855.25 €** qui comprend à l'échéance du capital de la dette pour 21 064.42 €, des opérations comptables pour 10 476.81 €, des fournitures diverses pour travaux pour 1424.54 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **79 833.18 €** correspondent en partie aux opérations comptables (dotations des amortissements) pour 34 122.84 €, à l'affectation du résultat de 2020 pour 8 423.74 €, à la récupération du FCTVA sur travaux investissement 2020 pour 445€.

L'assemblée municipale délibérant (09 voix Pour) sur le compte administratif de l'exercice 2021 (**Budget Eau et Assainissement**) dressé par MIRAL Daniel, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 697.65				11 697.65	
Opérations exercice	173 855.25	79 833.18	94 913.05	100 799.69	268 768.30	180 632.87
Total	185 552.90	79 833.18	94 913.05	100 799.69	280 465.95	180 632.87
Résultat de clôture	105 719.72			5 886.64	99 833.08	
Restes à réaliser	40 727.28	55 185.40			40 727.28	55 185.40
Total cumulé	146 447.00	55 185.40		5 886.64	140 560.36	55 185.40
Résultat définitif	91 261.60			5 886.64	85 374.96	

2. Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre

Affectation des résultats 2021

L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 5 886.64 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 526.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 886.64
Résultat cumulé au 31/12/2021	5 886.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	5 886.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 886.64
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

2) BUDGET COMMUNAL - Approbation Compte Administratif 2021 – Compte de Gestion 2021 et Affectation des résultats

Vu les documents présentés : compte administratif 2021 de l'ordonnateur et compte de gestion 2021 du comptable public ; les deux étant concordants.

Vote du compte de gestion 2021 au préalable

L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents après s'être fait présenter le budget unique (**Communal**) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs**

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

Vote du compte administratif 2021

Considérant que M. Daniel MIRAL, Maire, se retire pour laisser la présidence à Mme CASTANIER Magalie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Madame l'adjointe préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 **pour le budget communal.**

D'un côté, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

De l'autre côté, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains, de véhicules, de biens mobiliers, d'études et travaux, qui prépare l'avenir soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création...

La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune

Les réalisations de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : **384 351.22 €**

Recettes de fonctionnement : **644 006,59 €**

Compte administratif 2021			
	Dépenses réalisées en 2021		Recettes réalisées en 2021
Charges à caractère général	85 646,31 €	Produits des services	22 217,04 €
Frais de personnel	191 549,54 €	Impôts et taxes	452 217,02 €
Atténuations de produits	49 686,00 €	Dotations et participations	97 435,15 €
Charges de gestion courante	44 081,55 €	Autres produits de gestion courante	36 286,02 €
Intérêts d'emprunts	7 123,18 €	Produits financiers et exceptionnels	892,91 €
Charges exceptionnelles	21,00 €	Atténuation de charges	32 999,75 €
Transfert entre sections	6 243,64 €	Transfert entre Sections	1 958.70 €
TOTAL	384 351,22 €	TOTAL	644 006,59 €

En dépense : le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévisionnel était de 850 000 €

En recette : l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 était de 706 594.04 € (qui se rajoute au 644 006,59 €).

Le résultat de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 259 655.37 €.

Ce résultat est égal à la différence entre la totalité des produits (recettes) et des charges (dépenses) constatés au cours de l'année.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture – excédent de fonctionnement de **966 249.41 €** (259 655.37 € + 706 594.04 €) à affecter.

La section d'investissement qui engage des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Les réalisations de l'exercice 2021 (mandats et titres) sont :

Dépenses d'investissement : **248 064.81 €**

Recettes d'investissement : **153 846,67 €**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 248 064.81 € et les réalisations de l'année 2021 : 204 610.23 € soit 82 % des dépenses totales d'investissement.

Dépenses d'équipement 2021 : 204 610,23 € qui correspondent aux travaux autour de l'Eglise -op cœur de village (pour 94 015.32 €), à des travaux de voirie (69 872.83 €), au frais d'étude pour l'intérieur église (6 240.00 €), à l'acquisition d'équipements et de matériels divers (15 215.60 €)

Autres dépenses d'investissement : 1 958.70 € correspond à des opérations d'ordres : intégration à l'investissement des travaux en régie et des études, à des plus ou moins-values sur cession immo. Cette opération rend ces dépenses éligibles au remboursement de TVA. Ces opérations ne donnent pas lieu à des décaissements.

Remboursement de la dette : 41 495.88 € correspond aux remboursements de la dette en capital.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 153 846,67 €

La section d'investissement est financée par le résultat de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé **(38 185.55 €)**, le remboursement de la TVA **(12 974 €)**, la taxe d'aménagement **(1436.57 €)**, le versement des subventions du Département, de la Région, de L'Etat etc....**(95 006.91 €)** allouées sur des investissements (*il existe toujours un décalage de temps entre la réalisation des paiements des factures par la commune et le versement effectif des subventions attribuées*), les opérations d'ordres, les dotations aux amortissements **(6 243.64 €)**, etc...

L'assemblée municipale délibérant (09 voix Pour) sur le compte administratif de l'exercice 2021 (**Budget Communal**) dressé par MIRAL Daniel, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 198.86			706 594.04	30 198.86	706 594.04
Opérations exercice	248 064.81	153 846.67	384 351.22	644 006.59	632 416.03	797 853.26
Total	278 263.67	153 846.67	384 351.22	1 350 600.63	662 614.89	1 504 447.30
Résultat de clôture	124 417.00			966 249.41		841 832.41
Restes à réaliser	222 258.72	134 133.50			222 258.72	134 133.50
Total cumulé	346 675.72	134 133.50		966 249.41	222 258.72	975 965.91
Résultat définitif	212 542.22			966 249.41		753 707.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre

Affectation des résultats 2021

L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 966 249.41 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	706 594.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	850 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	259 655.37
Résultat cumulé au 31/12/2021	966 249.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	966 249.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	212 542.22
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	753 707.19
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

3/ BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT – Vote du budget 2022

Le Maire présente le rapport du **budget primitif 2022 – eau et assainissement**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- L'adoption du budget M 49 de la Commune pour l'année 2022 tel que présenté,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 107 111.00 Euros

En dépenses à la somme de : 107 111.00 Euros

- **d'adopter** le budget par chapitre pour la section de fonctionnement selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 157.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 300.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	4 150.00
66	Charges financières	7 500.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
022	Dépenses imprévues	538.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 266.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 111.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	89 484.00
74	Subventions d'exploitation	7 100.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 477.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107 111.00

- **et d'adopter** par chapitre pour la section de d'investissement (avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3) selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	45 998.40
16	Emprunts et dettes assimilées	19 342.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 477.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	105 720.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		181 537.40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	56 485.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 900.00
106	Réserves	5 886.00
021	Virement de la section d'exploitation	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	62 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 266.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		181 537.40

Compléments d'informations en dépenses d'investissement :

Remboursement capital : 19 342 € (2021 : 21 070 €)

Programme Assainissement Lacombe (fin programme) 43 697.40 € (dont 40 727,40 € en restes à réaliser)

En recettes :

Programme Assainissement Lacombe :

DETR 25%, ADOUR GARONNE 25%, CD15: 15%

reste à encaisser prévisionnel 2022 : 56 485.40€

L'emprunt prévu au départ pour l'assainissement de Lacombe était de 90 000€, il est prévu d'être réalisé en 2022 que pour 60 000€.

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

4/ BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2022

Le Maire présente le rapport du **budget primitif 2022 - communal**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- L'adoption du budget M 14 de la Commune pour l'année 2022 présenté par le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 165 815.43 Euros

En dépenses à la somme de : 3 165 815.43 Euros

- **d'adopter** le budget par chapitre pour la section de fonctionnement selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	122 788.50
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 730.00
014	Atténuations de produits	56 868.00
65	Autres charges de gestion courante	48 311.00
66	Charges financières	5 800.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
023	Virement à la section d'investissement	877 000.00
022	Dépenses imprévues	27 463.43
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 996.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 374 056.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	24 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	19 200.00
72	Production immobilisée	0.00
73	Impôts et taxes	448 861.93
74	Dotations et participations	91 378.00
75	Autres produits de gestion courante	34 400.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	753 707.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 374 056.93

- **et d'adopter** par chapitre pour la section de d'investissement (avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'Etat III B3) selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	25 000.00
23	Immobilisations en cours	1 572 397.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	864.00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 070.00
27	Autres immobilisations financières	13 510.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	124 417.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 791 758.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	585 769.50
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 850.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	212 543.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	877 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 996.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 791 758.50

Quelques informations sur les recettes de fonctionnement :

Ressources fiscales : **167 533 €**

Les bases ont évolué d'un pourcentage de 3.4% (loi des finances 2022)

Soit une variation de : + de 5 208 €

L'attribution de compensation serait de : **269 139 €**

DGF : **64 647 €** soit une baisse de : **4 376 €**

La DSR : **19 221€** (dotation solidarité rurale)

Quelques informations sur les dépenses d'investissement :

Montant du remboursement du Capital des emprunts : **37 570 €**

Montant du remboursement 1^{ère} annuité EP : 13 510.00€

Les programmes d'investissement les plus importants sont :

- Voirie
- Eglise (intérieure)
- Maison Albisson
- Travaux connexes remembrement
- Diverses études

Quelques informations sur les recettes d'investissement :

FCTVA : **30 000 €** (Récupération de la TVA sur les travaux d'investissement 2021)

EMPRUNT : 80 000€ (Travaux de Remembrement)

SUBVENTIONS sur les projets d'investissement sont évaluées à environ : **585 769 €**

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

VOTE TAUX – 2022

Le Maire **présente l'état FDL COM 1259**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2021, le conseil municipal d'Andelat avait fixé les taux des impôts 2021 à :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,80 %**

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **58.43 %**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022** et donc d'appliquer les taux d'imposition 2022 suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière (bâti) : **37,80 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **58.43 %**

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

7/ Fonds Cantal Solidaire

Le conseil départemental du Cantal renouvelle son programme Fonds Cantal Solidaire pour la période de 2022-2024. Il y a lieu de proposer une demande de subvention pour chaque année 2022 – 2023 – 2024.

Propositions :

- 2022 : Voirie du village de Lacombe et la route de Savignac
- 2023 : Extension et aménagement de la cour de l'école suite aux travaux de la maison Course
- 2024 : Éventuellement demande de subvention pour remplacer le tracteur communal dont l'achat date de 1997.

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibérations à prendre

8/ Demande de vente de terrain sur la section du village de Sebeuge

La CUMA du Puy de Pagros souhaite acheter à la section du village de Sebeuge un terrain pour agrandir le hangar existant.

La CUMA souhaite acquérir une superficie de : 1800 m²

Le prix de vente serait de 0,50 cts le m²

Les frais de géomètre et l'acte notarié seront à la charge de la CUMA

Il est nécessaire de lancer une consultation des électeurs de la section de Sebeuge pour cette demande d'acquisition de terrain par la CUMA du Puy de Pagros.

Les membres de l'assemblée : électeurs de la section et les membres de la CUMA ne prennent pas part à la cette délibération.

Approbation par l'assemblée municipale : Délibération à prendre pour lancer une consultation des électeurs de la section de Sebeuge.

9/ Personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipal du départ de Monsieur Olivier CHAULIAC, adjoint technique territorial, titulaire, depuis le 26 février 2022.

Il fait état des différentes démarches entreprises par Monsieur CHAULIAC depuis de nombreux mois :

1) des demandes de mutations auprès de collectivités territoriales qui n'aboutissent pas car sa candidature n'est jamais retenue.

2) Une demande non officielle (c'est-à-dire sans courrier mais une demande verbale) de demander un temps partiel à 80 % à la commune d'Andelat avec le souhait d'un emploi du temps (débuter sa journée à 9 h et de finir à 16 h sur toute la semaine).

Condition d'attribution : une disponibilité est accordée sous réserve des nécessités du service.

En raison des besoins du service technique de la commune et en tant que responsable d'équipe, il lui est indiqué que sa demande ne pourra aboutir pour un temps partiel avec l'emploi du temps qu'il demande. Il lui est demandé de bien vouloir prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

Au bout de quelques temps, il semble abandonner cette solution. Il s'est renseigné auprès du CDG du Cantal.

3) Il dépose par courrier le 14.02.2022 une demande de mise en disponibilité pour une convenance personnelle, à partir du 28 février 2022, pour une durée de 1 an.

Sa demande n'est pas recevable telle que présentée. Il dépose la demande le 14.02 pour partir le 28.02.2022. Une demande de disponibilité doit être déposée, au moins 3 mois, avant la date souhaitée de départ. Nous avons été dans l'obligation de lui adresser un courrier de réponse, par lettre recommandée avec accusé de réception, lui précisant les modalités et la réglementation, et en indiquant que s'il souhaite travailler dans le secteur privé, il est nécessaire que l'administration examine si cette activité privée est compatible avec les fonctions exercées dans la collectivité territoriale. Une demande de disponibilité est soumise pour avis au CT du centre de gestion.

Mr Chauliac a refusé auprès de la poste, la lettre recommandée adressée par la mairie. La lettre a été retournée par la poste à la mairie.

4) Dans la même semaine de refus de la lettre recommandée, Monsieur Chauliac a interpellé le Maire dans la rue de la mairie pour lui demander d'accepter sa démission et de signer sur sa lettre de démission qu'il tenait dans ses mains. Monsieur le Maire l'a invité à se rendre dans le bureau du secrétariat de Mairie. Monsieur le Maire a accusé réception de sa lettre de démission. Monsieur Chauliac a donné une démission de son poste à compter du samedi 26 février. Il n'a donné aucun préavis réglementaire. A ce jour, toutes les démarches administratives sont terminées.

Monsieur le Maire informe des différentes publications, pour la vacance de ce poste de titulaire, faites auprès du centre de gestion, du journal La Dépêche, des réseaux.

Plusieurs candidatures ont été réceptionnées en mairie. Après analyse et entretien, une candidature a été retenue. Cette personne viendra sur le poste vacant de la commune par mutation. Son employeur actuel lui imposant 3 mois de préavis réglementaire. Cet agent intégrera le service technique d'Andelat, le 1^{er} juillet 2022. Toutes les démarches administratives réglementaires sont en cours.

Une délibération sera certainement nécessaire afin de modifier le grade du poste vacant, afin que l'agent arrivant par mutation soit intégré dans les effectifs de la commune. En effet, le poste actuel vacant est sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et le grade de l'agent arrivant par mutation est sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre éventuellement si nécessaire.

10/ Repas des anciens de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'organiser le repas des anciens, le 1^{er} mai 2022.

Le conseil municipal est favorable à l'organisation de cette journée.

Alain ROUX est en charge de lancer l'organisation.

Pour rappel : commission communale « *partie sociale* » : Alain ROUX – Julie FOUILLADE
et Magalie CASTANIER (en aide)

11/ Informations – comptes-rendus

Monsieur le Maire rend compte des affaires suivantes :

- Assainissement du village de Lacombe
- Voirie
- Maison Albisson-Course (l'architecte a rendu une 1^{ère} ébauche)
- Travaux connexes Remembrement : en cours

12/ Planning bureau de vote élections présidentielles

Elections présidentielles du 10 avril et 24 avril 2022

8 h 00 – 10 h 30	MIRAL Daniel – PITOT Jérôme – PORTAL André
10 h 30 – 13 h 00	FOUILLADE Julie – BUCHON Yannick – BEC Julien
13 h 00 – 15 h 30	GUY Michel – CASTANIER Magalie – PORTALIER Etienne
15 h 30 – 18 h 00	ROUX Alain – BONNET Thomas – POUILLE Maurice

Fin de la séance : 00 h 40

**La secrétaire de séance,
CASTANIER Magalie**

